DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont vous fournies conformément à une obligation légale, afin de vois aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ING Lifelong Income, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphonez 02 407 70 00.Le FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 15 février 2021.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit?

Type : Branche 23 assurance vie

Objectifs

ING Lifelong Income vise à générer un revenu régulier et garanti en investissant dans le fonds d'assurance ING Lifelong Income Yellow. Le fonds d'assurance investit dans 5 fonds d'investissement sous-jacents : 2 fonds obligataires qui investissent principalement dans des obligations d'État et d'entreprises européennes en euros, 2 fonds d'actions qui investissent dans un large éventail de sociétés de la zone euro et dans des sociétés dont les rendements de dividendes sont cotés sur la bourse dans la zone euro et 1 fonds du marché monétaire (à court terme) qui investit dans tous les types d'instruments du marché monétaire en euros. La distribution entre les fonds : obligations et instruments du marché monétaire (min 40%) et des actions (jusqu'à 60 %). Le rendement dépend de la performance des fonds d'investissement sous-jacents comme mentionné dans les scenarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? " de ce Document d'Informations Clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur à la souscription est de 18 ans, l'âge minimum de l'assuré à la souscription est de 50 ans, l'âge maximum est de 85 ans. Le lieu de résidence habituel du preneur d'assurance doit être en Belgique. ING Lifelong Income n'est pas soumis à la réglementation des États-Unis d'Amérique (États-Unis) en matière de négociation de titres, ni au contrôle de l'autorité de surveillance financière américaine « Securities and Exchange Commission » (SEC). Pour cette raison, les opérations liées à des fonds d'investissement (les produits et couvertures dits de la branche 23) ne sont pas appropriées ou destinées à des personnes pouvant être qualifiées au sens large de « US Person » ou à leur profit. L'investisseur de détail visé dispose d'un capital minimum à investir de 50.000 euros et veut bénéficier d'un revenu supplémentaire garanti à vie qui prend la forme d'une rente. Il n'y a pas de protection du capital et l'investisseur de détail est prêt à supporter ce risque.

Avantages et coûts

ING Lifelong Income offre une rente garantie à vie. Même si la réserve devait être à zéro, le preneur d'assurance continuera de recevoir la rente garantie à vie. En cas de retrait complet ou de décès de l'assuré, le contrat prendra fin et également le paiement de la rente. Prime globale : prime unique d'au moins 50 000 euros (frais et taxes inclus).[1]

La prime de risque biométrique: s'élève à 108 euros. Pour l'impact de ce coût voir dans le tableau " Coûts au fil du temps " du section "Que va me coûter cet investissement?" de ce Document d'Informations Clés. La valeur de la prestation d'assurance est indiquée dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? ".

Durée : Sans échéance (contrat est à vie) . Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

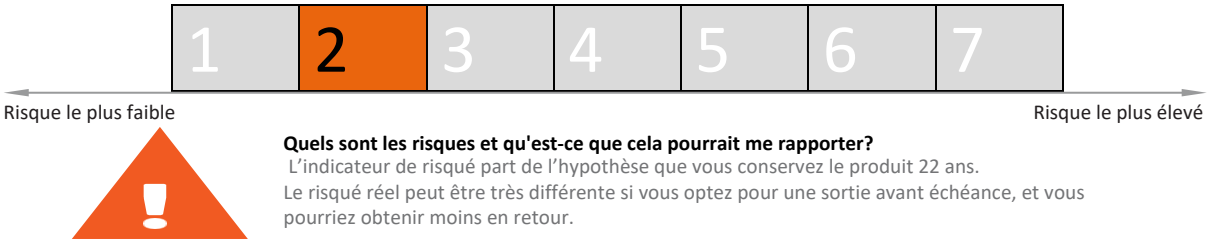
Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes

[1] La prime de 10 000 euros (frais inclus) utilisée dans les exemples de cet DIC a été imposée par la législation PRIIPs pour pouvoir comparer les produits.

dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur synthétique de risque



Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?
L'indicateur de risqué part de l'hypothèse que vous conservez le produit 22 ans.
Le risqué réel peut être très différente si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performances

Investissement € 10.000 Prime d'assurance € 108		**1 an**	**11 ans**	**22 ans** (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de vie				
Scénario de tensions	**Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts**	€ 7.469	€ 4.483	€ 6.360
	Rendement annuel moyen	-25,31%	-9,51%	-3,63%
Scénario défavorable	**Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts**	€ 8.278	€ 5.895	€ 6.360
	Rendement annuel moyen	-17,22%	-5,94%	-3,63%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts**	€ 9.363	€ 8.255	€ 6.885
	Rendement annuel moyen	-6,37%	-2,08%	-2,84%
Scénario favorable	**Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts**	€ 10.388	€ 11.634	€ 10.649
	Rendement annuel moyen	3,88%	1,60%	0,41%
Scénarios en cas de décès				
Evénement assuré	**Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts**	€ 9.363	€ 5.287	€ 814

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 22 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 9.892 euros. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA, le paiement de la rente pourrait être arrêté et la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. ING Lifelong Income ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les coûts

cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. **Tableau 1 Coûts au fil du temps**

Investissement € 10,000			
Scenarios	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 11 ans**	**Si vous sortez après 22 ans**
Coûts totaux	€417	€2.937	€9.284
Incidence sur le rendement (RIY)	4,17%	2,67%	4,22%

Tableau 2 Composition des coûts Le tableau ci-dessous indique :
• incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée • la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,09%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez : il se pourrait que vous payiez moins
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Autres coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,01%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,52%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et le coût présenté dans la section « En quoi consiste ce produit ? »

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée? Période de détention recommandée:

à vie parce que le produit est destiné à aider à maintenir le niveau de vie après la retraite en fournissant un revenu garanti supplémentaire, sous la forme d'une rente garantie à vie (calculs basés sur l'âge moyen à la souscription 67 ans et une espérance de vie de 22 ans).

Retrait partiel: Le preneur d'assurance peut, après 8 ans, prélever une partie de la réserve du contrat, à condition que ce retrait soit d'au moins 2.500 euros et qu'après le retrait, au moins 2.500 euros restent dans la réserve. À la suite d'un retrait partiel, la rente viagère garantie à vie sera recalculée au prorata.
Retrait total: Le preneur d'assurance peut, à tout instant, procéder au retrait de la totalité de la réserve du contrat.
Indemnité en cas de retrait partiel ou total : L'assureur peut retenir sur la réserve à octroyer une indemnité à payer. L' indemnité n'est pas due en cas de résiliation durant la période légale de délai de réflexion de 30 jours (voir article 5 de ces conditions générales). L'indemnité débute après cette période de réflexion et s'élève à ce moment-là à 4.80%. Elle diminue ensuite chaque mois de 0,10% pendant les 48 mois qui suivent.
Délai de réflexion: Vous avez le droit de résilier votre contrat dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'effet. L'assureur vous rembourse le montant de la réserve, majoré des frais d'entrée et taxe payés. Il n'y a pas de frais de résiliation d'application.
En cas de retrait ou de résiliation, la performance (retour) peut changer, voir les scénarios de performance et il y a un impact sur le profil de risque. Pour l'impact des coûts d'un retrait partiel ou total, voir le tableau 1 "Coûts au fils du temps?". En cas de retrait substantiel du fonds supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou supérieur à 1.25 millions d'EUR nous pouvons suspendre provisoirement le calcul de la valeur des unités, et par conséquent les opérations de placement, de retrait et de transfert .

Comment puis-je formuler une réclamation?

Vous avez une plainte concernant la distribution de ce produit ? Contact : ING Complaint Management, Cours Saint-Michel 60 , B-1040 Bruxelles, site web : www.ing.be, e-mail : plaintes@ing.be, Tel. +32 2 464 60 02. Vous avez une plainte concernant ce produit ? Contact: Quality Team NN Insurance Belgium SA, avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, plaintes@nn.be, Tel. +32 2 650 70 66. Êtes-vous insatisfait de la façon dont votre plainte est traitée? Veuillez-vous référer à: L'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, B-1000 Bruxelles. Site web: www.ombudsman.as , Email: info@ombudsman.as Tel. +32 2 547 58 71 . Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

Autres informations pertinentes

Plus d'information sur la prime, la valeur d'inventaire, le calcul de la rente garantie à vie, le coût et la fiscalité ,voir "Document d'Autres informations précontractuel". Plus d'information sur le fond d'investissement , voir le règlement de gestions disponible sur demande auprès de NN Insurance Belgium SA et sur www.ing.be. La politique de conflits d'intérêts est disponible dans toutes les agences d'ING Belgique et auprès de NN Insurance Belgium SA, et sur www.nn.be et www.ing.be